



DÉLIBÉRATION N°2014-10-03-17.2
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 3 octobre 2014

POINT 17.2 : APPROBATION DE LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A UN DEFICIT DE LA REGIE D'AVANCES DE L'UFR DE PHARMACIE A HAUTEUR DE 400,00€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 ;
- VU** les décrets n° 2008-227 et 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs, respectivement, à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- VU** l'Instruction Codificatrice n° 05-042 M9-R relative aux régies de recettes et d'avances des EPN et établissements assimilés ;
- VU** la demande de remise gracieuse du régisseur en date du 19 septembre 2014 ;
- VU** l'avis favorable du Président, ordonnateur de l'Université de Nantes, en date du 26 septembre 2014 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE à l'unanimité avec 27 voix pour, d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Murielle DUPONT, régisseur de la régie d'avances Pharmacie, pour un montant de 400,00 € (quatre cent euros) ;

DIT que la charge financière correspondante sera supportée par l'Université sur les crédits inscrits à son budget.

À Nantes, le 3 octobre 2014

Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX